

FFF LPIFF
7 av. 1919 31 mai 1919

DISTRICT 93
Fondé en 1980



MANUEL DU DIRIGEANT ACCOMPAGNATEUR



Photo F.F.F.



MANUEL DU DIRIGEANT ACCOMPAGNATEUR

Ce guide est en direction des dirigeants accompagnateurs des clubs, il s'améliorera au fil des années et rendra nous l'espérons, les services attendus.

Néanmoins, nous ne sommes pas complètement certains qu'il "colle" parfaitement à la réalité du terrain et à tous les véritables besoins des dirigeants accompagnateurs d'équipes, principales cibles de ce guide.

Nous souhaitons le parfaire encore et pour ce faire, nous avons besoin de tous les avis, toutes les remarques ou suggestions pour le faire évoluer, ajouter certains manques, supprimer certains passages inutiles ou mieux expliquer certains aspects difficiles.

Nous sollicitons donc les utilisateurs, pour qu'ils n'hésitent pas à nous interpeller pour aller dans ce sens.

Ce document n'est établi que sous formes de remarques ou de conseils, il ne saurait faire force de loi au regard des textes règlementaires fédéraux de ligue ou de district

A tous je souhaite une bonne saison et bon courage dans votre fonction de bénévole.

Le Président

M BOURDIN

PREAMBULE

- Qu'est-ce qu'un dirigeant accompagnateur d'équipe ?
- Qui peut être dirigeant accompagnateur d'équipe ?
- Un joueur licencié peut-il être dirigeant accompagnateur ?

Qu'est-ce qu'un dirigeant accompagnateur d'équipe ?

Toute équipe doit être obligatoirement accompagnée au minimum d'un responsable majeur. Il est le représentant des obligations et des devoirs du club, autant dans l'organisation des rencontres à domicile que lors des déplacements de son équipe.

L'accompagnateur d'équipe est avant tout, lors de la rencontre, si un **Commissaire** et un **Monsieur Sécurité** du club n'ont pas été désignés :

- Le garant de la sécurité sur le stade ,
- Le responsable administratif du club ,
- L'interlocuteur privilégié de la ligue et des officiels en cas d'incident ,
- L'interlocuteur du club auprès des officiels .

Qui peut être dirigeant accompagnateur d'équipe ?

Ce rôle doit être confié à une personne qualifiée, responsable, possédant une bonne connaissance des règlements, sachant rédiger une réserve ou un rapport et remplir une feuille de match.

Il serait souhaitable qu'il ait des notions de diététique et de premiers soins (*secourisme*).

De plus, il doit entretenir un bon esprit : loyauté dans le jeu et respect des adversaires et des arbitres.

Il est majeur et en possession d'une licence de Dirigeant. Son nom et le numéro de sa licence figurent obligatoirement sur la feuille de match.

Un joueur licencié peut-il être Dirigeant accompagnateur ?

Oui, mais à condition qu'il possède une licence dirigeant ou une licence Joueur avec la mention Dirigeant, et qu'il ne figure pas sur la feuille de match en tant que joueur.

1 - ROLE DU DIRIGEANT ACCOMPAGNATEUR A DOMICILE

1-1 Préparation la semaine précédant la rencontre :

- • Si le club n'a pas de Commissaire désigné, prendre contact avec les officiels pour connaître leur heure d'arrivée au stade.
- • Revoir le règlement de la compétition concernée.
- • S'assurer que les convocations des joueurs ont été effectuées
- • Entreprendre les démarches nécessaires s'il apparaît certain que le terrain sera impraticable.

1-2 Préparation le jour de la rencontre :

Le Dirigeant Accompagnateur d'équipe doit :

- • S'assurer qu'il est bien en possession de toutes les licences.
- • Procéder à une vérification d'ensemble des installations et locaux, examen des vestiaires (*propreté, eau chaude, chauffage, disponibilité d'une clef pour les adversaires et pour les arbitres*).
- • Vérifier le traçage du terrain et l'état des filets.
- • S'assurer de la présence des drapeaux de coin.
- • Conformément aux Règlements Sportifs de la Ligue ou du District, contacter les services de permanence concernés ou la Commission Sportive pour les Championnats de Jeunes si les conditions météo sont exécrables
- Vérifier la présence du matériel nécessaire : drapeaux de touche, ballons de match en nombre suffisant, en bon état et bien gonflés
- Prendre les dispositions pour éventuellement récupérer un second jeu de maillots (*compatibilité des couleurs*) .
- Vérifier, en cas d'absence d'un Monsieur Sécurité désigné, le dégagement des accès au stade pour les ambulances ou les organismes d'intervention (*pompiers et médecin*).
- S'assurer de la présence d'un matériel de première intervention (*pharmacie, civière*)
- Vérifier que le nom et le numéro de téléphone du médecin de garde le plus proche sont connus et affichés.
- Constater la présence de la feuille de match, de la carte d'arbitrage et des feuilles de frais des arbitres.
- S'assurer qu'un local a bien été prévu pour un éventuel contrôle anti-dopage (bouteilles d'eau, lavabo, toilettes).

1-3 Préparation une heure trente avant le coup d'envoi de la rencontre :

Le Dirigeant Accompagnateur d'Equipe doit :

- Etre présent au stade au minimum une heure trente avant le coup d'envoi.
- Si le club n'a pas de Commissaire désigné, accueillir les officiels : il conduit le(s) arbitre(s) jusqu'à son (*leur*) vestiaire et lui (*leur*) remet la clef. Il s'inquiète de ses (*leurs*) besoins particuliers et fait le nécessaire pour pouvoir régler les frais d'arbitrage à la mi-temps.
- Accueillir l'équipe adverse, établir un contact avec le Dirigeant Accompagnateur Visiteur, faire la visite du vestiaire et remettre la clef. S'inquiéter des besoins particuliers. Conseiller de regrouper portefeuilles et autres objets de valeur.
- Remplir la feuille de match et la transmettre au Dirigeant accompagnateur de l'équipe adverse. La remettre complétée à l'arbitre de la rencontre 35 minutes avant le coup d'envoi .
- S'inquiéter du moment où les capitaines viendront voir l'(es) arbitre(s).
 - Participer aux contrôles des licences et d'identité des joueurs adverses
- Assister le capitaine de l'équipe lors de la rédaction d'éventuelles réserves. Lors des matchs de Jeunes, c'est le Dirigeant Accompagnateur qui porte les réserves sur la feuille de match et qui les valide par sa signature.
- Faire le nécessaire afin que la rencontre se déroule même en l'absence de l'arbitre officiel prévu .
- S'inquiéter de la désignation d'au moins 2 Délégués aux arbitres

1-4 Pendant la rencontre :

Le Dirigeant Accompagnateur d'équipe doit :

- en l'absence d'un Commissaire du club désigné, assister le(s) délégué(s) officiel(s) éventuellement mandaté(s) par la Ligue dans ses (*leurs*) différentes fonctions.
- Etre, si possible, sur le banc de touche.
- Servir éventuellement de soigneur mais intervenir seulement sur appel de l'arbitre.

DIRIGEANT ACCOMPAGNATEUR A DOMICILE

- Garder une véritable neutralité quel que soit le déroulement du match.
- Montrer l'exemple et respecter les décisions de l'arbitre.
- Avoir un rôle modérateur. Ne pas se comporter comme un spectateur partisan.
- Veiller au comportement de ses remplaçants et de son éducateur.
- Participer à l'accompagnement des arbitres jusqu'au vestiaire à la mi-temps et à la fin de la rencontre .
- Disposer d'une trousse de pharmacie de secours .

- Gérer les ballons du match .
- Poser lors des matchs de jeunes, avec le capitaine, les éventuelles réserves techniques .
- S'assurer que les frais d'arbitrage sont bien réglés avant match

Après la rencontre :

Le Dirigeant Accompagnateur doit :

- En cas d'absence d'un Commissaire du club et d'un Monsieur Sécurité désignés, s'assurer de la sécurité des officiels.
- Vérifier la feuille de match après que l'arbitre l'ait remplie.

Il faut impérativement contrôler :

- L'exactitude du résultat du match (*lettres et chiffres*)
- Que les croix (*avertissements, exclusions, joueurs blessés*) sont bien cochées sur la ligne des joueurs concernés.
- Les motifs d'avertissement et/ou d'exclusion.
- Que les types de blessures sont bien indiqués.
- Que les deux capitaines ou les dirigeants accompagnateurs de chaque équipe ont contresigné la feuille de match.
- Qu'en cas de réserve(s) technique(s), celle(s)-ci est (*sont*) signée(s) de l'arbitre, contresignée(s) des deux capitaines (*ou dirigeants pour les jeunes*) et de l'arbitre assistant concerné.

Que l'arbitre a signé à tous les emplacements prévus.

PRECISION :

La signature, par les capitaines ou les dirigeants accompagnateurs, constitue une prise de connaissance. En cas de désaccord avec les écrits, il faut néanmoins signer. Dans ce cas, il est possible de transcrire ses propres observations sur la feuille de match ou, si la place ou le temps manque, de préciser : "*pas d'accord, rapport suit*".

En plus, le dirigeant accompagnateur d'équipe doit :

- Remettre la première copie de la feuille de match au dirigeant accompagnateur de l'équipe adverse .
- Récupérer les licences.
- En cas d'absence d'un Commissaire du club désigné, inviter les officiels ainsi que les adversaires à l'éventuelle réception d'après match.
- En cas d'absence d'un Monsieur Sécurité désigné, s'assurer de la sécurité des officiels jusqu'à la sortie du stade.
- Visiter les vestiaires au moment du départ des équipes, faire constater aux intéressés les anomalies éventuelles et récupérer les objets oubliés.

Il doit également faire le nécessaire afin que :

- Le résultat de la rencontre soit transmis pour la saisie sur internet.

- Le premier volet de la feuille de match en original et les rapports éventuels, soient expédiés sous 24 heures ou 48 heures à l'organisme chargé de l'épreuve.
- La deuxième copie revenant au club recevant soit archivée .
- Les déclarations d'accident soient adressées en temps utile à l'assurance.
- Les réserves soient confirmées et transformées en réclamations écrites et par lettres recommandées à l'organisme chargé de l'épreuve, dans les 48 heures ouvrables suivant le match .

Sportivement, il s'inquiétera de l'état de santé des joueurs blessés de l'équipe adverse.

2-ROLE DU DIRIGEANT ACCOMPAGNATEUR D'EQUIPE EN DEPLACEMENT

2-1 Quelques jours avant le départ :

Le dirigeant accompagnateur d'équipe doit :

- Vérifier dans le P.V, la date, l'horaire, le lieu (*nom et adresse du terrain, type de surface pour l'aire de jeu*) et les conditions de la rencontre (*ex : huis clos*).
- Vérifier, en relation avec l'éducateur, si les convocations ont bien été faites.

2-2 Avant le départ :

Le dirigeant accompagnateur d'équipe doit :

- S'inquiéter des raisons de l'absence des joueurs manquants.
- S'assurer qu'il est en possession de toutes les licences validées.
- S'assurer que les joueurs sans licence possèdent une pièce d'identité.
- Vérifier les équipements (*quantité, propreté, couleur des maillots*) .
- Etre en possession d'un brassard de capitaine, d'un sifflet.
- Vérifier la boîte à pharmacie de secours (*voir § 3.20*).
- Etre en mesure de régler les éventuels frais d'arbitrage, de délégué(s) et les imprévus.
- Etre en possession de sa licence de dirigeant ou d'une pièce d'identité.
- Si possible avoir un téléphone portable et l'annuaire de la ligue.

2-3 Lors d'un déplacement par car :

Le dirigeant accompagnateur d'équipe doit :

- Respecter l'heure de départ et l'itinéraire prévu.
- En cas de panne légère : si le retard doit seulement différer l'arrivée, prévenir, si possible, le club visité et demander, en accord avec l'arbitre, de reculer l'heure du match.
- En cas de panne grave ne permettant pas d'arriver à une heure

convenable :

- Noter l'heure et le lieu exact de l'arrêt sur l'itinéraire.
- Téléphoner si possible au club recevant, sinon à la gendarmerie du lieu de la rencontre, avec consigne de faire prévenir d'urgence le club visité.
- Faire constater la panne par le responsable du car et, s'il s'agit d'un accident, par la gendarmerie.
- Au retour, rendre compte au secrétaire de son club qui avisera la Ligue par envoi immédiat d'un rapport (*pièces jointes : attestations du responsable du car et/ou de la gendarmerie*).

2.4 Lors d'un déplacement par voiture particulière :

Le dirigeant accompagnateur d'équipe doit :

- Fixer un lieu (toujours le même) et une heure de rendez-vous
- Respecter l'heure de départ.
- Respecter l'itinéraire prévu d'après plan (panne, accident).
- En cas de panne ou d'accident, procéder comme au § 2.3.
- Eviter la surcharge.
- Recommander la prudence et le respect du code de la route.

2-5 Avant la rencontre :

Le dirigeant accompagnateur d'équipe doit :

- Prendre contact avec le dirigeant du club recevant.
- Compléter la feuille de match (*noms, prénoms, numéros des licences*) -
- Participer aux contrôles des licences et de l'identité des joueurs adverses.
- Assister le capitaine de l'équipe lors de la rédaction d'éventuelles réserves. Lors des matchs de jeunes, c'est le dirigeant accompagnateur qui écrit les réserves sur la feuille de match et qui les signe.
- Visiter les vestiaires avec le dirigeant accompagnateur du club visité.

2-6 Durant la rencontre :

Le dirigeant accompagnateur d'équipe doit :

- Etre si possible sur le banc de touche.
- Servir éventuellement de soigneur mais intervenir seulement sur appel de l'arbitre.
- Garder une attitude sportive quel que soit le déroulement du match.
- Montrer l'exemple et respecter les décisions de l'arbitre.
- Avoir un rôle modérateur, Ne pas se comporter comme un spectateur partisan.
- Veiller au bon comportement de ses remplaçants et de son éducateur.
- Disposer d'une trousse de pharmacie de secours
- Poser avec le capitaine les éventuelles réserves techniques et les signer lors des rencontres des jeunes .

2-7 Après la rencontre :

Le dirigeant accompagnateur d'équipe doit :

- Eventuellement contresigner la feuille de match dans les cases prévues, cela même en cas de désaccord avec les écrits de l'arbitre. Dans ce cas mentionner ses nom et prénom.
- Récupérer les licences et la première copie de la feuille de match
- En fonction des décisions de la Ligue, régler éventuellement les frais d'arbitrage .
- Faire une dernière visite du vestiaire avec un représentant du club adverse et rendre la clef.
- S'inquiéter de l'état de santé des joueurs blessés de l'équipe adverse.
- Faire, au retour, un compte rendu au secrétaire et au président du club si des incidents se sont produits ou tous autres évènements qui ont été préjudiciables au bon déroulement de la rencontre.
- Il en est de même pour les blessures nécessitant une déclaration d'accident auprès de l'assurance.
- Faire le nécessaire pour que les réserves éventuelles soient confirmées en réclamations écrites

3-COMPETENCES REQUISES POUR LE DIRIGEANT ACCOMPAGNATEUR D'EQUIPE

3-1 Sécurité et protection des arbitres :

Les clubs en présence sont responsables des incorrections, inconvenances et atteintes dont pourraient être victimes les arbitres et délégué(s) du fait de leurs joueurs, dirigeants ou de leurs supporters. Ils doivent faire protéger les arbitres dans le trajet du terrain au vestiaire et inversement.

Si des incidents se produisent au cours ou à la fin du match, les deux clubs seront tenus d'apporter leur concours sous peine de sanction(s). Cette protection doit s'étendre hors du vestiaire et hors du stade jusqu'au moment où les arbitres sont considérés en sécurité.

(Se rapporter au CODE DISCIPLINAIRE).

Obligations du club recevant :

Le club recevant est chargé de la police du terrain et est tenu pour responsable des désordres qui pourraient résulter, pendant ou après le match, de l'attitude incorrecte des joueurs et/ou du public.

3-2 Défaillance de l'arbitre :

En cas d'absence de l'arbitre, la priorité est donnée à tout arbitre officiel présent sur le terrain et prouvant sa qualité (*licence obligatoire*). Si aucun arbitre officiel n'est présent, une équipe ne peut refuser de jouer.

Dans ce cas, chaque équipe présente un arbitre bénévole (*licence dirigeant obligatoire*), et le sort désigne celui qui devra diriger la rencontre.

3-3 Contrôle de l'identité des joueurs :

Celui-ci a lieu :

- Sous l'autorité de l'arbitre.
- Avant l'entrée sur la pelouse.

Le capitaine de l'équipe adverse en possession des licences appelle les joueurs et vérifie de visu la conformité des licences (nom et photo).

Les joueurs absents au moment du contrôle ne pourront entrer sur le terrain que munis de leur licence ou d'une pièce d'identité.

3-4 Obligations de l'arbitre :

Au-delà de la direction du match, l'arbitre (*officiel ou bénévole*) est tenu à certaines obligations qu'il faut connaître et comprendre. En particulier, l'arbitre doit obligatoirement consigner sur la feuille de match tout incident et toute réserve.

3-5 Règlement financier des épreuves de championnat :

Règlement sportif de Ligue ou de District

3-5-1 Invitations :

Le club visiteur reçoit 15 invitations pour chaque match, outre l'entrée gratuite des joueurs de la rencontre.

3-5-2 Frais de déplacement :

Le calcul de l'indemnité prend en compte le kilométrage Aller-Retour indiqué par internet ,distance la plus rapide.

3-5-3 Règlement des arbitres :

Le règlement des arbitres s'effectue avant la rencontre par le club recevant.

Lorsqu'une désignation est faite à la demande expresse d'un club, ce dernier doit supporter intégralement la charge de cette désignation.

3-5-4 Règlement des délégués :

Les délégués normalement désignés pour les rencontres du championnat sont réglés directement par la Ligue ou le District .

Lorsque la Ligue ou le District décide de désigner un délégué supplémentaire pour les rencontres a risques , les frais en seront supportés à charges égales par les clubs en présence.

Si cette désignation est consécutive à une décision motivée d'une des juridictions de la Ligue ou le District , le club sanctionné prend seul à sa charge les frais y afférant.

Lorsque la désignation fait suite à une demande expresse d'un club, il appartient à ce dernier d'en supporter la charge.

3-5-5 Forfait :

Une équipe déclarant forfait dans les délais réglementaires de 8 jours précédant la rencontre paiera une amende à la Ligue ou au District .

Les frais d'organisation, des arbitres et du (des) délégué(s) sont à la charge du club déclarant forfait dans un délai inférieur à 8 jours.

3-5-6 Match à rejouer en raison de terrain impraticable :

a) si le match n'a pas eu un commencement d'exécution, ou est arrêté avant la mi-temps, l'équipe visiteuse perçoit du club visité la moitié de l'indemnité prévue.

b) si le match est arrêté à la mi-temps ou au cours de la deuxième mi temps, l'équipe visiteuse perçoit du club visité la totalité de l'indemnité. Dans l'un et l'autre cas, et pour les 2 matchs (*le premier remis et le second, joué*), les frais d'arbitrage sont supportés par les 2 clubs.

3-6 Calendrier :

3-6-1 Heures officielles (R.S de la Ligue ou de District) :

Pendant toute la saison, l'heure officielle de début des rencontres est fixée à 15 heures 30 avec possibilité d'un lever de rideau à 13 heures 30 en été, 15 heures et 13 heures en hiver.

Sur la même journée, les clubs peuvent se mettre d'accord pour changer l'heure et/ou la date du match :

- Le(s) courrier(s) doit(vent) parvenir à la Commission Départementale Sportive 8 jours au moins avant la date du match.
- Passé ce délai, tout changement de date ou d'horaire fera l'objet de courriers qui doivent parvenir au District ou à la Ligue et être adressés aux officiels désignés pour cette rencontre, au plus tard le lundi précédant la rencontre avant 12 heures.
- Tout changement après le lundi 12 heures sera étudié par la Commission Départementale Sportive qui pourra pénaliser le ou les clubs par une sanction financière ou sportive, si le match ne s'est pas

déroulé.

- Tout changement après le lundi 12 heures sera étudié par la Commission Départementale Sportive qui pourra pénaliser le ou les clubs par une sanction financière ou sportive, si le match ne s'est pas déroulé.
- L'heure et/ou la date ainsi convenues deviennent officielles et en l'absence d'une équipe, l'adversaire peut réclamer et acquérir le forfait après le quart d'heure réglementaire (*voir § 3-7*).

3-7 Forfaits (R.S. de la Ligue ou de District)

3-7-1 Equipe absente à l'heure fixée pour la rencontre :

Un quart d'heure après l'heure fixée pour le commencement de la partie, l'absence de l'une ou des 2 équipes sera constatée et mentionnée par l'arbitre sur la feuille de match (*les cas de force majeure seront laissés à l'appréciation de la Commission chargée de statuer*).

3-7-2 Nombre de joueurs insuffisant :

Une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match de football à 11 avec moins de 8 joueurs (*9 joueuses pour les équipes féminines*) sera déclarée forfait.

Ce nombre est porté à 6 pour le football à 7 et à 7 pour les rencontres à 9 joueurs.

Dans le cas de match gagné par forfait, l'équipe gagnante bénéficie d'un score de 3 (*trois*) buts à 0 (*zéro*). L'équipe perdante marque 0 (*zéro*) point.

3-8 Match perdu par pénalité

3-8-1 Equipe réduite en cours de partie :

L'arbitre doit arrêter la rencontre lorsque, pour une cause quelconque, une équipe de football à 11 se trouve réduite à moins de 8 joueurs (*9 joueuses pour les équipes féminines*).

Ce nombre est porté à 6 pour le football à 7 et à 7 pour les rencontres à 9 joueurs.

Dans tous les cas, l'arbitre doit rédiger un rapport qu'il adresse à l'organisme compétent.

3-8-2 Abandon de terrain :

Toute équipe abandonnant le terrain pour quelque cause que ce soit est battue par pénalité et pourra, selon les circonstances, être amendée par la Commission Sportive.

L'équipe battue par pénalité marque 1 (un) point et le club bénéficiaire marque le maximum de points prévu par le Règlement et conserve le nombre de buts marqués au cours de la rencontre.

Le nombre de buts marqués par le club perdant est annulé.

3-9 Terrain suspendu (R.S. de la Ligue ou de District) :

Le club dont le terrain est suspendu doit trouver et proposer à la Commission compétente un terrain de remplacement homologué et disponible situé à plus de 30 kilomètres du terrain suspendu.

3-10 Match à huis clos (R.S. de la Ligue ou de District) :

Chaque club ne peut faire pénétrer sur le stade que 18 personnes au total (*joueurs et dirigeants*), toutes munies d'une licence.

Le club recevant a la responsabilité d'assurer le respect du huis clos.

Il doit mettre à la disposition du (*des*) délégués de la Ligue 4 délégués du club, avec brassards, supplémentaires au contingent prévu ci-dessus. En dehors des 18 joueurs ou dirigeants pour chaque club, seuls peuvent pénétrer à l'intérieur du stade :

- Les journalistes munis de la carte officielle F.F.F.
- Le médecin de service
- Les arbitres
- Le(s) délégué(s) de la Ligue ou de District

Si le huis clos ainsi défini n'est pas respecté, le club recevant a match perdu par pénalité (*voir § 3.8.2*) et sera amendé.

En cas d'absence d'un ou plusieurs arbitres, chaque club doit présenter un candidat choisi parmi ses 18 représentants. Le tirage au sort désigne celui qui officie.

L'organisation d'une rencontre de lever de rideau est strictement interdite.

Le club dont le terrain ne permet pas de garantir le huis clos doit trouver un terrain de substitution remplissant les conditions exigées.

3-11 Feuille de match (R.S.de la Ligue ou de District)

3-11-1 La rédaction de la feuille de match :

Utiliser de préférence le stylo à bille noir

Elle est obligatoire pour chaque rencontre y compris amicale.

L'équipe recevant établit la feuille de match en premier et la remet à l'équipe visiteuse au plus tard 45 minutes avant l'heure du coup d'envoi de la rencontre

L'équipe visiteuse remplit la feuille de match en second et la remet à l'arbitre au plus tard 35 minutes avant l'heure du coup d'envoi de la rencontre.

L'arbitre reçoit les capitaines et éventuellement les responsables techniques environ 30 minutes avant l'heure du coup d'envoi de la rencontre.

Elle est rédigée très LISIBLEMENT. Il faut éviter les ratures et n'omettre aucun paragraphe.

Les noms des joueurs en lettres majuscules, les prénoms et les numéros des licences (*ou de pièce(s) d'identité présentée(s)*) doivent figurer dans les colonnes prévues à cet effet (*amende pour absence de numéro de licence*).

Quand le match est reporté : changer la date.

Noter soigneusement le terrain et l'horaire.

Sauf dispositions particulières figurant dans le règlement des épreuves, et expressément approuvées par la Fédération, il peut être inscrit sur la feuille de match au maximum 14 joueurs pour le football à 11 et 10 joueurs pour le football à 7 (*16 pour les rencontres de Coupe de France*).

- Ne pas inscrire de numéro de licence si celle-ci n'est pas présentée.

- Faire le nécessaire afin que le joueur porte le même numéro sur la feuille d'arbitrage et sur son maillot.

- Inscrire la catégorie de licence si le joueur est surclassé.

- Sur la feuille doivent figurer uniquement les noms de personnes licenciées : joueurs, dirigeants, éducateurs ou soigneurs.

La feuille de match ainsi que la carte d'arbitrage sont remises à chaque match par le club visité à l'arbitre et au capitaine de l'équipe adverse.

La feuille de match doit être intégralement remplie et signée des capitaines et de l'arbitre.

Une amende pourra être infligée au club recevant qui ne présente pas la feuille de match avant la rencontre.

3-11-1-1. Les joueurs ne présentent pas de licence :

(R.S. de la Ligue ou de District)

L'arbitre doit exiger une pièce d'identité comportant photographie :

- s'il s'agit d'une pièce officielle, ses références sont inscrites sur la feuille de match.

- S'il s'agit d'une pièce non officielle, l'arbitre doit la retenir si le club adverse dépose des réserves, et l'adresser, dans les 24 heures, à l'organisme responsable de la compétition.

- Si le joueur ne présente aucune de ces pièces ou s'il refuse de se dessaisir de la pièce d'identité non officielle, l'arbitre doit lui interdire de figurer sur la feuille de match et de prendre part à la rencontre.

Ces dispositions s'appliquent aussi aux catégories 13 ans, 15 ans, 18 ans, seniors, 13 ans F. et seniors F. lors des rencontres de Championnats de Ligue ou de District .

Pièce officielle :

Le terme "pièce officielle" s'entend exclusivement pour les pièces délivrées par les autorités officielles (*Préfectures, Ministères, etc...*) et

sous la réserve expresse qu'elles comportent une photographie d'identité fixée et validée : *carte nationale d'identité, passeport, carte de résident étranger, permis de conduire, etc...*

Pièce non officielle :

Toute pièce délivrée par une Administration (*S.N.C.F, transports en commun, etc...*) sera considérée comme pièce non officielle. Il en est de même pour les pièces émanant d'une autorité officielle, mais dont la photo sera simplement collée ou agrafée et validée par un timbre humide.

Entrent également dans la catégorie des pièces non officielles, les cartes scolaires, de clubs, dès l'instant où elles comportent une photo de l'intéressé.

Un simple carton comportant le nom, le prénom et une photo d'identité authentifiée par le cachet du club, apposé à cheval sur la photo, peut valablement constituer une pièce d'identité non officielle.

3-11-1-2 Les joueurs remplaçants :

Les joueurs ne sont pas tenus d'être présents avant la rencontre, mais les licences ou les pièces d'identité doivent être remises à l'arbitre en même temps que la feuille de match et conservées par lui jusqu'à la fin de la rencontre.

Ils peuvent remplacer un joueur à n'importe quel moment, exception faite pour les tirs au but

3-11-1-3. Toute équipe peut être complétée en cours de partie :

Toute équipe peut être complétée en cours de partie si elle est incomplète au départ du match, sauf disposition réglementaire particulière.

Les joueurs complétant l'équipe, contrairement aux remplaçants, n'ont pas besoin de figurer sur la feuille de match avant la rencontre, pour Honneur seniors libres uniquement.

Les éventuels retardataires ne peuvent accéder au terrain et au banc de touche qu'après s'être présentés à l'arbitre et vérification de leur licence ou de leur identité (*voir § 3-11-3-2*). Pour toutes les autres catégories l'équipe pourra se compléter jusqu'à 14.

Ils seront inscrits sur la feuille de match avant le début de la 2ème mi-temps s'ils ne l'ont pas été auparavant.

3-11-2 L'officialisation de la feuille de match :

Avant la rencontre, dans les catégories "*joueurs adultes*", les capitaines des équipes en présence vérifient les licences.

Le dirigeant accompagnateur d'équipe peut assister le capitaine lors de cette vérification.

Dans les catégories "*jeunes*", c'est ce dirigeant qui entreprend la démarche.

3-11-2-1. Pour participer à une rencontre de compétition officielle, tout joueur doit :

Etre titulaire d'une licence validée :

Aucun joueur ne peut pratiquer le football s'il n'a, au préalable, satisfait à un contrôle médical donnant lieu, conformément aux lois et textes en vigueur, à la délivrance d'un certificat médical de non contre indication à la pratique du football.

Le certificat médical obligatoire qui figure au verso de la licence peut être établi, après examen, par tout médecin, suivant les règles de déontologie.

Si l'une de ces mentions manque, la validité de la licence peut être contestée et faire l'objet de réserves sur la qualification.

Il est donc naturel de porter des réserves sur la qualification des joueurs ne présentant pas de licence.

Etre qualifié :

Aucun joueur, quel que soit son statut, ne peut participer à une rencontre officielle si sa licence a été enregistrée après le 31 janvier de la saison en cours.

Ne sont pas visés par cette disposition :

- **Le joueur renouvelant pour son club sans interruption de qualification.**
- **Le joueur qui, après démission, et faute d'avoir obtenu sa mutation, résigne à son club.**
- **Le joueur ou la joueuse participant à une compétition des catégories jeunes, "18 ans" exceptés.**

● **Le joueur "18 ans" justifiant d'un changement de résidence parental, dans le respect de l'article 92 des Règlements Généraux.**

La licence est alors délivrée avec la mention "autorisé à pratiquer uniquement dans sa catégorie d'âge".

- **Le scolaire ou l'étudiant revenant à son club d'origine.**
- **Le joueur espoir, stagiaire, aspirant ou apprenti réintégrant le club amateur quitté, en cas de résiliation de son contrat, en cours de saison.**
- **Le titulaire d'une licence de Foot Entreprise, pour sa participation aux compétitions régionales, s'il justifie de son embauche dans l'entreprise après le 31 janvier . Dans ce cas, mention de cette situation doit figurer sur la licence.**

La qualification est effective le 10ème jour qui suit la date d'enregistrement de la licence.

3-11-2-2. Principales règles pour la participation à une rencontre de compétition officielle :

- **Aucun joueur sous le coup d'une suspension officielle ne peut participer. Il en est de même pour les matchs amicaux s'il s'agit d'une suspension à temps au moins égale à six mois.**

Tout joueur, entraîneur, dirigeant ou arbitre suspendu, ne peut être admis à aucune fonction officielle, ni être présent sur le banc de touche ou dans l'enceinte du terrain de jeu.

- **Le nombre de joueurs titulaires d'une licence "mutation" autorisés à figurer sur la feuille de match est de 6, Foot entreprise et Féminines seniors et 4 dans toutes les autres compétitions de Ligue et de District.**

- **Ce nombre est fixé à 6 pour l'équipe première senior des clubs amateurs disputant les Championnats de France Amateur et Amateur 2.**

- **Le nombre de joueurs titulaires d'une licence "mutation" pouvant être inscrits sur la feuille de match peut être diminué ou augmenté dans les conditions fixées par le statut de l'arbitrage :**

(a) le club qui, pendant les 2 saisons précédentes, a compté dans son effectif, au titre du statut de l'arbitrage, en sus des obligations réglementaires, au moins un arbitre supplémentaire non licencié joueur, qu'il a amené lui-même à l'arbitrage, a la possibilité d'obtenir, sur sa demande, un joueur muté supplémentaire dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix défini pour toute la saison.

Cette mutation supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales.

(b) tout club possédant 2 arbitres seniors supplémentaires par rapport aux obligations du Statut aggravé des Seniors dans le respect des conditions précisées par le Statut de l'Arbitre peut prétendre et utiliser une mutation supplémentaire dans une équipe de son choix.

(c) le club en infraction avec le statut de l'arbitrage et/ou le statut aggravé verra le nombre de joueurs mutés diminué dans son équipe hiérarchiquement la plus élevée :

- **de 1 unité pour la 1ère année d'infraction.**

Cette mesure est valable pour toute la saison.

- **de 3 unités pour le club ayant droit à 5 mutations de base et 2 unités pour celui ayant droit à un nombre inférieur pour la 2ème année d'infraction.**

Cette mesure est valable pour toute la saison.

- **du nombre total d'unités équivalent au nombre de mutations de base auquel le club avait droit pour la 3ème année d'infraction.**

Cette mesure est valable pour toute la saison et reprend effet pour chacune des saisons suivantes en cas de nouvelle infraction.

De plus, le club ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place.

Les dérogations a, b et c ne sont applicables que lorsqu'elles sont entérinées par la Commission du Statut de l'Arbitre.

- Pour un joueur n'évoluant pas dans sa catégorie d'âge, le surclassement doit être notifié par le médecin en ne rayant pas la mention sur la licence et entériné par la Commission Régionale Médicale pour les 18 ans 1ère année (*voir disposition spéciale*) qui appose sur la licence le cachet correspondant à la catégorie autorisée.

- Dispositions spéciales concernant les joueurs ayant évolué en équipe(s) supérieure(s) (*R.S. de la Ligue*) :

1. Ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure le joueur qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain.

N.B : Un match officiel est un match d'une compétition organisée par la Fédération, les Ligues Régionales ou les Districts, ou dans le cadre d'une épreuve officielle, par les clubs affiliés.

Seuls les clubs affiliés peuvent prendre part à un match officiel.

2. Ne peuvent participer à un Championnat Régional (*Ligue ou District*) ou dans une équipe inférieure disputant un Championnat National :

a) pendant la durée de la trêve hivernale d'un Championnat National, les joueurs étant entrés en jeu lors de l'une des deux rencontres officielles précédant ou se déroulant pendant la période de trêve.

Dans le cas où l'équipe supérieure ne peut, pour un motif quelconque, reprendre la compétition à la date prévue, cette interdiction est prolongée jusqu'au jour ou cette équipe joue effectivement son premier match.

b) les joueurs entrés en jeu lors de l'avant dernière ou la dernière rencontre des matchs retour d'un Championnat National ou Régional ou toute rencontre officielle se déroulant à l'une de ces dates.

Les dispositions du présent alinéa ne sont pas applicables aux joueurs ayant disputé les Championnats Nationaux des 16 ans ou des 14 ans.

3. Ne peuvent entrer en jeu au cours des cinq dernières rencontres de Championnat National ou Régional (*Ligue ou District*) plus de trois (3) joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de dix (10) rencontres de compétitions nationales avec l'une des équipes supérieures disputant un championnat national.

Ces dispositions s'appliquent également dans leur catégorie d'âge aux joueurs ayant disputé les Championnats Nationaux des 16 ans et des 14 ans.

4. La participation des joueurs 18, 15 et 13 ans à des compétitions de catégorie supérieure ne peut avoir pour effet de leur interdire ou de limiter leur participation à des épreuves de leur catégorie respective. Ils restent soumis aux obligations des catégories d'âge auxquelles ils

participent.

- La participation effective à plus d'une rencontre officielle est interdite en tant que joueur le même jour et au cours de deux jours consécutifs.

Ne sont pas soumis à cette interdiction :

a) les joueurs régulièrement titulaires de la double licence libre et de Football d'Entreprise qui peuvent participer à un match sous l'un des statuts, après avoir participé la veille à une rencontre sous l'autre statut.

b) les joueurs sous contrat, âgés de moins de 23 ans au 1er juillet de la saison en cours, entrés en jeu en seconde période d'une rencontre des Championnats nationaux, qui peuvent participer le lendemain ou le surlendemain, à la rencontre de Championnat National avec la première équipe réserve de leur club (*art. 151 R.G*).

La limite d'âge sus-visée ne s'applique pas au gardien de but.

Cette possibilité cesse lors des cinq dernières rencontres de Championnat disputées par ces équipes réserves.

c) les joueurs titulaires d'une licence Futsal et d'une licence libre, Entreprise ou Loisir qui peuvent participer à une compétition de Futsal la veille ou le lendemain d'une rencontre sous un autre statut.

- Aucun joueur ne peut participer à une rencontre au sein d'une équipe de catégorie d'âge inférieure à la sienne.

- En cas de match remis :

un match "remis" est une rencontre qui, pour une cause quelconque n'a pu avoir un commencement d'exécution.

Dans ce cas, c'est la nouvelle date fixée pour le match qui intervient pour la qualification et la participation des joueurs.

- En cas de match à rejouer :

un match à rejouer est un match qui a reçu exécution partielle ou totale pour ensuite :

- n'être pas parvenu à son terme réglementaire.

- s'être terminé par un résultat nul alors qu'il devait fournir un vainqueur.

- avoir eu un résultat ultérieurement annulé par décision d'organisme officiel ordonnant qu'il soit joué à nouveau.

Dans ce cas, seuls sont admis à y prendre part les joueurs qualifiés à la date de la première rencontre.

Un joueur sous le coup d'une suspension lors d'un match ne peut y participer.

Tout match n'ayant pas été à son terme n'est pas comptabilisé dans le décompte des matchs de suspension. Exception pour les matchs arrêtés par l'arbitre suite à des incidents.

- La Dérogation "Joueur Jocker" pour un joueur senior ou une joueuse senior F ne peut être obtenue au cours d'une même saison :

- qu'une seule fois pour un même joueur.

- qu'une seule fois pour les 18 ans, et les seniors pour un même club d'accueil.

La licence est délivrée avec apposition du cachet " uniquement dans les compétitions de Ligue et de District ".

3-11-3 Les réserves sur la feuille de match (R.S. de la Ligue ou de District)

Pour les rencontres des catégories de jeunes jusqu'à 18 ans et 16 ans F, les réserves sont signées, non par les capitaines, mais par les dirigeants licenciés accompagnateurs des équipes.

Le mot "réserve" indique qu'un des clubs a des observations à présenter sur un point particulier.

Ce club peut avoir des preuves ou des présomptions au sujet de la participation d'un joueur à la rencontre. Cette participation peut être contestée par le fait d'une licence irrégulière, d'une qualification pouvant être mise en cause ou pour toute autre raison.

La rédaction d'une réserve a une très grande importance et les arguments formulés ne doivent laisser aucun point dans l'ombre.

L'ambiguïté d'une réserve entraîne inévitablement le rejet de celle-ci.

Au départ, la bonne foi de chacun est admise et un dirigeant a très bien pu être trompé par un de ses joueurs ou ignorer un fait connu de son adversaire. Il doit donc être en mesure de connaître, de contrôler les motifs de la réserve, de pouvoir aussi prendre toute décision qu'il jugera bonne et il en assumera la responsabilité.

3-11-3-1 Avant le match :

Sur les installations :

- Les réserves concernant le terrain de jeu et les installations doivent être déposées au moins 45 minutes avant le début de la rencontre, l'arbitre devant mentionner sur la feuille de match l'heure de dépôt de la réserve et le club recevant fournir la feuille de match dans des délais compatibles.

Sur la qualification et la participation :

- Les réserves visant la qualification et/ou la participation des joueurs à un match doivent, pour suivre leurs cours :

- Etre formulées par écrit avant le coup d'envoi par le dirigeant de l'équipe plaignante ou son capitaine mais obligatoirement signées par ce dernier pour les rencontres seniors et pour les rencontres des catégories de jeunes jusqu'à 18 ans et 16 ans F par le dirigeant accompagnateur d'équipe licencié.

Ces réserves sont communiquées au capitaine adverse par l'arbitre qui les contresignera avec lui.

- Etre nominales

Si les réserves visent tous les joueurs d'une équipe, il faut indiquer qu'elles sont portées sur "l'ensemble de l'équipe".

- Etre motivées, c'est à dire mentionner le grief précis opposé à l'adversaire.

Le simple rappel d'articles de règlements ne constitue en aucun cas une motivation suffisante.

N.B : tout joueur faisant l'objet d'une réserve peut être rayé sur la feuille de match, ne pas prendre part à la rencontre et de ce fait être remplacé par un autre joueur.

3-11-3-2 Pendant le match :

Si un joueur non inscrit sur la feuille de match entre en cours de partie, des réserves verbales motivées sur sa qualification ou sa participation peuvent être formulées immédiatement auprès de l'arbitre qui appelle le capitaine de l'équipe adverse et l'un des arbitres assistants pour en prendre acte.

Ces réserves seront inscrites à la mi-temps ou après la rencontre sur la feuille de match par le capitaine réclamant. L'arbitre en donnera connaissance au capitaine de l'équipe adverse et les contresignera avec lui (*ou avec le dirigeant responsable chez les jeunes*).

Poser des réserves techniques

"La faute technique est une violation des lois du jeu par l'arbitre."

Il ne faut pas confondre avec l'interprétation par l'arbitre d'un fait de jeu. Si les réserves concernent un fait sur lequel l'arbitre est intervenu, elles doivent, pour être valables :

a) être formulées à l'arbitre par le capitaine plaignant, à l'arrêt de jeu qui est la conséquence de la décision contestée.

b) être formulées, pour les rencontres des catégories Jeunes jusqu'aux 18 ans et 16 ans F., par le dirigeant licencié responsable de l'équipe plaignante à l'arbitre, à l'arrêt de jeu qui est la conséquence de la décision contestée.

A préciser que l'arbitre, objet d'une réserve pour faute technique, peut toujours revenir sur sa décision tant que le jeu n'a pas repris.

Si les réserves concernent un fait sur lequel l'arbitre n'est pas intervenu, elles doivent, pour être valables :

a) être formulées dès le premier arrêt de jeu par le capitaine à l'arbitre.

b) être formulées pour les rencontres des catégories de Jeunes jusqu'aux 18 ans et 16 ans F., par le dirigeant licencié responsable de l'équipe plaignante à l'arbitre dès le premier arrêt de jeu.

Dans tous les cas :

l'arbitre appelle le capitaine de l'équipe adverse (*ou le dirigeant responsable licencié de l'équipe adverse pour les rencontres des catégories de Jeunes jusqu'aux 18 ans et 16 ans F.*) et l'arbitre assistant le plus proche pour en prendre acte.

A l'issue du match, l'arbitre inscrit ces réserves sur la feuille de match et les fait contresigner par le capitaine réclamant, le capitaine de

**l'équipe adverse et l'arbitre assistant concerné.
Indiquer la nature des faits et de la décision qui prètent à contestation.
Pour les rencontres de Jeunes jusqu'aux 18 ans et 16 ans F., les réserves sont contresignées par les dirigeants licenciés responsables.
La faute technique n'est retenue que si la Commission compétente juge qu'elle a une incidence sur le résultat final de la rencontre.**

3-11-3-3 Après le match :

La mise en cause de la qualification et /ou de la participation des joueurs peut, même s'il n'a pas été formulé de réserves préalables sur la feuille de match, intervenir par la voie d'une réclamation formulée, uniquement par les clubs participant à la rencontre, dans les conditions de forme, de délai et de droits fixées, pour la confirmation des réserves .

Cette réclamation doit être nominale et motivée .

Le non-respect des formalités relatives à la formulation et au dépôt de la réclamation entraîne son irrecevabilité.

Si la réclamation est recevable; le club adverse en reçoit communication par l'organisme gérant la compétition, et il peut, s'il le souhaite, formuler ses observations dans le délai qui lui est imparti. En dehors de toutes réserves nominales, motivées et régulièrement confirmées, ou de toute réclamation, l'évocation par la commission compétente est toujours possible, avant l'homologation d'un match, en cas :

- de fraude sur l'identité d'un joueur,**
- de falsification ou de dissimulation concernant l'obtention ou l'utilisation des licences,**
- d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu.**

Le Comité Directeur de la Ligue ou de District a la possibilité d'évoquer, dans le délai de deux mois à dater de leur notification, les décisions rendues par ses commissions, sauf en matière disciplinaire.

L'évocation ne peut toutefois avoir pour effet de remettre en cause un résultat homologué.

En ce qui concerne la présence sur la feuille de match d'un joueur, objet d'une sanction, une simple lettre adressée à la Commission Départementale des Règlements est admise.

Le dirigeant accompagnateur d'équipe a le droit, voire le devoir, d'adresser un rapport à l'organisme responsable de la rencontre, si des incidents se sont produits ou tout autre événement contraire à la jurisprudence du football et au bon déroulement de la rencontre.

3-11-3-4 Confirmation des réserves :

Pour être examinée, la réserve doit être transformée en réclamation écrite soit par lettre recommandée dans les 48 heures (*2 journées*) ouvrables suivant le match (*récépissé de la poste faisant foi*) avec, à l'appui, un droit de confirmation dont le montant est fixé chaque année par l'Assemblée Générale de Ligue ou de District, soit par télécopie avec en-tête obligatoire du club et sous condition d'être à jour de ses cotisations auprès de la Ligue ou du District

La lettre est écrite sur papier à en-tête du club plaignant ou revêtue du tampon du même club.

Elle est adressée, suivant le cas, au District ou à la Ligue.

Dans le cas d'une lettre recommandée, en cas d'absence de droit ou de versement insuffisant, le club a la possibilité de régulariser sa situation dans les huit jours qui suivent la demande de régularisation faite par l'instance chargée de l'examen du dossier.

Dans le cas où les réserves sont régulièrement confirmées et fondées, le droit de confirmation de celles-ci est mis à la charge du club déclaré fautif.

Le non respect des formalités relatives à la formulation des réserves et à leur transformation en réclamation écrite entraîne l'irrecevabilité de la réclamation.

Dans le cas où des réserves préalables sont formulées et confirmées, mais qu'elles sont irrecevables car étant non nominales, non motivées ou insuffisamment motivées et que la lettre de confirmation de ces réserves corrige cette irrégularité en étant nominale et suffisamment motivée, cette confirmation des réserves doit être requalifiée en réclamation d'après match, et jugée comme telle si elle respecte par ailleurs toutes les autres conditions pour être déclarée recevable (*délai, droits, dans le respect des règles fixées en cas d'absence de droit ou de versement insuffisant, étant précisé que le droit de confirmation des réserves doit alors être requalifié en droit de réclamation*)

Des réserves qui auraient été signées par les capitaines et non par les dirigeants licenciés responsables, pour une rencontre des catégories de jeunes, comme l'exigent les Règlements Généraux, et qui sont régulièrement confirmées, doivent être déclarées irrecevables.

Dans le cas où des réserves confirmées sont ainsi requalifiées en réclamation d'après match, cette réclamation, dès lors qu'elle est recevable en la forme, doit être communiquée, par l'organisme gérant la compétition, au club adverse, qui peut formuler ses observations dans le délai qui lui est imparti (*date limite de production ou heure limite dès lors que ces observations peuvent être également produites par fax ou par courrier*).

3-11-3-5 L'envoi de la feuille de match :

L'original doit parvenir à la Ligue ou au District avant midi le mardi avant heures qui suit le match.

Ce soin incombe au club visité.

En cas d'infraction, une amende est infligée au club responsable.

La feuille de match est la seule et unique pièce officielle à conviction : c'est le procès verbal pour tous les incidents avant, pendant et après le match. Il faut en prendre soin.

N.B : NE PAS OUBLIER LA SAISIE DU RESULTAT DE LA RENCONTRE SUR INTERNET.

Les sanctions encourues :

a) réserve transformée en réclamation indépendamment des éventuelles pénalités prévues au Titre des Règlements Généraux,

- Le Club Fautif a match perdu par pénalité.

- Le Club Réclamant bénéficie des points correspondant au gain du match.

Les buts marqués au cours de la rencontre par l'équipe du Club Fautif sont annulés

b) réclamation après la rencontre indépendamment des éventuelles sanctions prévues au Titre 4 des Règlements Généraux

- le Club Fautif a match perdu par pénalité mais le Club Réclamant ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match. Il conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre.

- les buts marqués au cours de la rencontre par l'équipe du Club Fautif sont annulés.

- s'il s'agit d'une rencontre qui devait obligatoirement fournir un vainqueur, c'est le Club Réclamant qui est déclaré vainqueur.

- les droits de réclamation sont mis à la charge du Club déclaré Fautif.

c) évocation indépendamment des éventuelles pénalités prévues au Titre des Règlements Généraux,

- le Club Fautif a match perdu par pénalité.

- le Club Réclamant bénéficie des points correspondant au gain du match.

Les buts marqués au cours de la rencontre par l'équipe du Club Fautif sont annulés

Exemples de réserves :

1. L'équipe adverse ne présente aucune licence.

Je soussigné....Licence N°....Capitaine de....pose réserve sur l'ensemble de l'équipe...., celle-ci ne présentant aucune licence.

2. L'équipe adverse présente un certain nombre de licences et de pièces d'identité pour un ou plusieurs joueurs.

Je soussigné....Licence N°....Capitaine de....pose réserve sur la participation et la qualification des joueurs de....dont les noms suivent, ceux-ci ne présentant pas de licence.

3. Un joueur ne présente pas de licence et aucune pièce d'identité ou une pièce d'identité sans photo, ou une pièce d'identité non officielle et refuse de s'en dessaisir et l'arbitre lui permet de participer à la rencontre.

Je soussigné....Licence N°....Capitaine de....pose réserve :

- sur la participation et la qualification du joueur....de.....ne présentant pas de licence.

- sur l'autorisation de participer au match accordée par l'arbitre au joueur...., celui-ci n'ayant pas présenté de pièce d'identité avec photo ou ayant refusé de se dessaisir de la pièce d'identité non officielle présentée, l'arbitre le laissant participer à la rencontre.

4. L'équipe adverse présente toutes les licences, mais le capitaine pose des réserves pour l'un des motifs suivants :

- délai de 10 jours pour la qualification non respecté

- licence non entièrement validée, manque....

- autre motif de non qualification (*à préciser*)

Je soussigné....Licence N°....Capitaine de.....pose réserve sur la qualification et la participation du (*des*) joueur (*s*)....de....pour le motif suivant (*un des motifs ci-dessus ou autre*).

5. (a) Equipes réserves : nombre de matchs en équipes supérieures :

Je soussigné....Licence N°....Capitaine de....pose réserve sur la participation à la rencontre de plus de 3 joueurs de l'équipe....ayant joué plus de 10 matchs en équipes (*s*) supérieure (*s*) lors des 5 dernières rencontres de championnat.

5. (b) Equipes réserves : nombre de matchs en équipes supérieures.

Je soussigné....Licence N°....Capitaine de....pose réserve sur la participation à la rencontre des joueurs de l'équipe....concernant les joueurs ayant participé à la dernière rencontre avec l'équipe supérieure celle-ci ne jouant pas ce jour.

6. Qualification antérieure :

Je soussigné....Licence N°....Capitaine de....pose réserve sur la qualification du joueur....de...., celui-ci était qualifié la saison dernière dans le club...., ou dans la Ligue...., ou dans tel pays....à.... (*donner le nom de la ville*).

Il devrait avoir le cachet Mutation, ce qui porte à ...le nombre de joueurs Mutation (plus de 6 pour les équipes en conformité avec le Statut de l'Arbitrage et autres pour les équipes en infraction avec ce même Statut).

7. Mutation exceptionnelle :

Je soussigné....Licence N°....Capitaine de....pose réserve sur la qualification du joueur....de...., celui-ci ayant bénéficié d'une mutation exceptionnelle, n'a pas sa résidence effective à l'adresse indiquée, mais à... .mon club présentera à (*organisme compétent*) les preuves de notre affirmation.

8. Autorisation médicale :

Je soussigné....Licence N°....Capitaine de....pose réserve sur la participation du joueur....de...., celui-ci ne possède pas, à ce jour, l'autorisation médicale pour participer à la rencontre (*ou pour jouer en catégorie supérieure*).

(*Cette réclamation a peu de chance d'aboutir puisque la Commission peut utiliser toutes preuves pour confirmer la validité du certificat médical*).

9. Participation à plusieurs matchs :

Je soussigné....Licence N°....Capitaine de....pose réserve sur le joueur....de...., celui-ci ayant participé.... (*le matin ou la veille*) avec l'équipe....(*indiquer l'épreuve, obligatoire pour permettre la vérification*).

10. Lors de match à rejouer :

Je soussigné....Licence N°....Capitaine de....pose réserve sur la Qualification pour ce match au sein de l'équipe.....du joueurN° de licence....non qualifié à la date de la première rencontre.

11. Réserve sur un joueur non inscrit sur la feuille de match et qui entre en cours de partie :

Je soussigné....Licence N°....Capitaine de....pose réserve sur l'entrée à la....ème minute du match, au sein de l'équipe de.....,du joueur suivant....non inscrit sur la feuille d'arbitrage, sur sa qualification et participation au match (*donner le motif*).